
ARRÊTÉ N° 2023.09.920A

Objet : Nomination d'un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montélimar

Le Maire de la ville de Montélimar

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6, R123-11, R123-1, R123-13 et R123-15 ;

Vu la délibération n°2.02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 relative à la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et fixant à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération n°4.00 du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant élection des administrateurs « Élus » du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté n° 2020.08.702A en date du 25 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu le courrier de candidature de Monsieur Hamilou au sein de l'association FNATH reçu le 5 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le respect du principe de parité, de procéder au remplacement de Monsieur Bernard GILLET,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Driss HAMILOU est nommé membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montélimar, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département : FNATH - Association des accidentés de la vie.

- Les autres membres restent inchangés

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de remplacement d'un membre du Conseil d'administration avant la date du renouvellement du conseil, les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membre remplacé, c'est-à-dire à l'expiration du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

La durée des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le **03 OCT. 2023**
ID : 026-212601983-20230905-202309_920A-AR

Fait à Montélimar, le 5 septembre 2023

Le Maire
Julien CORNILLET

Notifié à l'intéressé :

Le

Mr HAMILOU

